



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-3-2-44

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL À LAMAGISTÈRE : CC2R / EIRL

SOULIER MARATUECH CAROLE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphane, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC3-3-2-44

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL À LAMAGISTÈRE : CC2R / EIRL SOULIER MARATUECH CAROLE

Le Président rappelle que suite à un incendie dans la nuit du 21 avril 2021, le Centre Commercial de LAMAGISTERE a été détruit.

Au titre de sa compétence économique, et dans l'attente d'une reconstruction à l'identique, la Communauté de Communes des Deux Rives a aménagé une plateforme, avec bâtiment modulaire.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Bureau Communautaire a décidé de signer un bail commercial, d'une durée de deux ans, avec la coiffeuse, EIRL SOULIER MARATUECH Carole, afin de lui mettre à disposition un bâtiment modulaire moyennant le versement d'un loyer de 200 € TTC / mois.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger ce bail, par un avenant n°1, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTERE.

Le Président propose :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 actant la prolongation du bail commercial avec l'EIRL SOULIER MARATUECH Carole, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTERE ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 actant la prolongation du bail commercial avec l'EIRL SOULIER MARATUECH Carole, jusqu'à ce que la coiffeuse puisse réintégrer les locaux du Centre Commercial de LAMAGISTERE ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

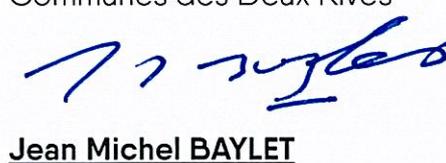
Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar



Olivier RENAUD



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**